

— Délégation départementale de la Dordogne

Service : Santé-Environnement  
Dossier suivi par : Jean François VAUDOISOT  
— Téléphone : 05 53 03 11 15  
— Fax : 05 53 09 54 97  
— Courriel : [ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr)

— Périgueux, le 4 août 2017

— Objet : Avis ICPE

— Papeterie DUMARS à CREYSSE

— RÉF. : Votre courrier réceptionné le 21 juin 2017 (dossier suivi par Mme DONNADIEU-DROUILLARD)

**Madame la Sous-Préfète**

**16 place Gambetta**

**24 108 BERGERAC CEDEX**

Faisant suite à votre transmission citée en référence, vous trouverez ci-dessous ma contribution à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que mon avis à destination du service instructeur.

- Concernant la contribution à l'avis de l'autorité environnementale, il aurait été souhaitable que soient détaillées les mesures à apporter suite au dépassement des niveaux sonores, en période nocturne, des zones à émergences réglementées. Hormis cet aspect, le dossier est pertinent et proportionné aux enjeux du territoire et aux caractéristiques du projet
- Concernant l'avis à destination du service instructeur, j'émet un avis favorable à ce dossier sous les réserves suivantes :
  - La mise en place des mesures permettant le respect des niveaux sonores au niveau des zones à émergences réglementées (étude Orféa de l'annexe 4 du dossier) ;
  - La mise en place des mesures permettant le respect des niveaux réglementaires des rejets aqueux (notamment du paramètre aluminium) ;
  - L'installation de disconnecteurs destinés à protéger le réseau public d'adduction d'eau potable (si ces dispositifs sont inexistantes ou non fonctionnels) ;
  - La poursuite des mesures permettant de réduire la consommation d'eau industrielle issue de la source qui est également utilisée comme approvisionnement en eau potable ;
  - Les installations seront conçues de manière à limiter le développement de gîtes de ponte de moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles (l'objectif étant d'empêcher la formation d'eau stagnante de faible profondeur au niveau, par exemple, des fossés, regards d'eaux pluviales, toitures...).

**P/la Directrice de la Délégation Départementale,  
L'ingénieur d'études sanitaires**



**Jean-François VAUDOISOT**